



Agence Régionale de l'Hospitalisation

NORD - PAS-DE-CALAIS

Le Directeur

Lille, le **22** JUL. 2009

Monsieur le Docteur Pierre PARESYS
Secteur de Psychiatrie Adulte 59G04
Etablissement Public
de Santé Mentale Des Flandres
790 Route de Locre
BP 139
59270 BAILLEUL

D.R.A.S.S. - Inspection Régionale de la Santé
62, Bld de Belfort B.P. 605 - 59024 LILLE Cedex
☎ : 03.20.62.66.47 - Télécopie : 03.20.62.67.98

Docteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté par lequel j'ai décidé de rejeter votre demande de renouvellement de vos fonctions de chef de service de psychiatrie (secteur 59G04) à compter du 3 octobre 2009.

Cette décision de non renouvellement a été prise au vu de votre bilan d'activité sur les cinq dernières années et des avis de la Commission Médicale d'Etablissement et du Conseil Exécutif de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul.

Dominique DEROUBAIX



Agence Régionale de l'Hospitalisation

NORD - PAS-DE-CALAIS

N° de l'Arrêté :

6050

**ARRETE DU DIRECTEUR DE L' AGENCE REGIONALE DE
L' HOSPITALISATION NORD – PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la Santé Publique;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 1994 nommant **Monsieur le Docteur Pierre PARESYS** dans les fonctions de chef du Secteur de Psychiatrie Adulte (secteur 59G04) à l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 1994 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 6 octobre 1999 renouvelant **Monsieur le Docteur Pierre PARESYS** dans ses fonctions de chef de service pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 1999 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 mai 2004 renouvelant **Monsieur le Docteur Pierre PARESYS** dans ses fonctions de chef de service pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 2004 ;

VU la demande de renouvellement dans ses fonctions de chef de service présentée par le **Docteur Pierre PARESYS** pour une période de cinq ans à compter du 3 Octobre 2009;

VU l'avis favorable de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL en date du 22 juin 2009 ;

VU l'avis défavorable du Conseil Exécutif de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL en date 22 juin 2009 ;

VU le rapport du Directeur qui note le manque d'implication dans l'organisation institutionnelle, l'opposition aux démarches plurisectorielles et l'absence de participation aux urgences du Centre Hospitalier Général de Dunkerque et à l'unité d'accueil et d'orientation de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres ;

VU le bilan quinquennal du **Docteur Pierre PARESYS** qui est un réquisitoire contre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la Direction de l'Etablissement, et l'absence de projet médical pour les 5 années à venir,

ARRETE

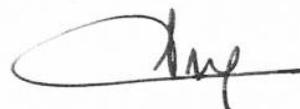
ARTICLE 1er : Le **Docteur Pierre PARESYS**, Praticien Hospitalier, **n'est pas renouvelé** dans ses fonctions de Chef du secteur de Psychiatrie 59G04 à l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL à la date du 3 octobre 2009.

ARTICLE 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la Région Nord-Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **22** JUIL. 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation



Dominique DEROUBAIX